

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 551

présenté par

M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Brindeau, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer et M. Warsmann

ARTICLE 25

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ou un militaire de la gendarmerie nationale »

les mots :

« , un militaire de la gendarmerie nationale ou un agent de police municipale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prévoir également la possibilité pour les policiers municipaux de conserver leur arme hors service lorsqu'ils accèdent à un établissement recevant du public